

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE  
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance extraordinaire tenue le vendredi 26 août 2016 à 15 h 30 au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400 à Montréal.

**Sont présents**

M. Denis Coderre, président, maire de la Ville de Montréal ;  
Mme Caroline St-Hilaire, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil, par téléphone ;  
M. Harout Chitilian, vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal ;  
M. Claude Dauphin, membre du conseil de la Ville de Montréal ;  
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny ;  
M. Alan DeSousa, membre du conseil de la Ville de Montréal ;  
M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac ;

**N'a pu assister**

M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval.

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzone, et le secrétaire de la Communauté, M<sup>e</sup> Claude Séguin, assistent à la séance.

---

RENCONTRE avec M. Paul Côté, président, Mme Céline Desmarreau, M. Massimo Iezzone, M. Jocelyn Leclerc et Mme Ginette Sylvain, membres du Comité de transition chargé de la mise en œuvre de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal.

---

CE16-192

APPEL PUBLIC DE CANDIDATURES POUR LA DÉSIGNATION DE MEMBRES INDÉPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ARTM

Il est résolu

De prendre acte de la lettre du président du comité de transition, M. Paul Côté, adressée au président de la Communauté le 5 août 2016 et des documents qui l'accompagnent concernant le Guide de nomination et profils de compétence des membres des conseils d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain et du Réseau de transport métropolitain ;

De lancer un appel public de candidatures pour les postes de trois membres indépendants du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain selon les profils de compétence et d'expérience déterminés par le comité de transition en matière de Transport, d'Aménagement, urbanisme et environnement et de Comptabilité et gestion financière et d'en fixer l'échéance au 30 septembre 2016 ;

.../2



CE16-192  
suite

De constituer un comité administratif composé du directeur général, du secrétaire et du coordonnateur du transport métropolitain chargé de recevoir les candidatures, d'en vérifier l'éligibilité et de les déposer au comité exécutif ;

D'inclure à cet appel public la recherche de candidatures pour trois postes de membres indépendants devant être nommés par le conseil d'agglomération de Montréal au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain selon les profils de compétence et d'expérience déterminés par le comité de transition en matière de Transport, d'Aménagement, urbanisme et environnement et de Comptabilité et gestion financière et de donner mandat au comité administratif de les transmettre à la Ville de Montréal.

---

CE16-193

CONSULTATION DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR LES NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ARTM

Il est résolu d'informer la Ville de Saint-Jérôme que le comité exécutif entend recommander au conseil de la Communauté de désigner trois membres indépendants et cinq élus municipaux au conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain et de demander à la Ville de formuler ses commentaires et recommandations à ce sujet avant le 30 septembre 2016.

---

CE16-194

RÈGLE ADDITIONNELLE D'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS POUR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ARTM ET DU RTM

Il est résolu de recommander au Conseil

D'adapter, pour les membres indépendants des conseils d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain et du Réseau de transport métropolitain, les règles de qualification des administrateurs indépendants fixées à l'article 4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* en considérant également qu'un administrateur est réputé ne pas être indépendant s'il est, ou a été au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi d'une autorité organisatrice de transport en commun, d'une municipalité, d'un organisme mandataire d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain ;

D'inviter le gouvernement du Québec, pour ses nominations au conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain, et les municipalités appelées à désigner des membres indépendants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain à respecter cette règle d'éligibilité.

---

CE16-195

CANDIDATURES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RTM REPRÉSENTANT LES USAGERS DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ADAPTÉ

Il est résolu

D'inviter l'organisme Transport 2000 et les Conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal à soumettre à la Communauté, au plus tard le 30 septembre 2016, des candidatures pour combler un poste de membre du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain à titre d'utilisateur des services de transport collectif ;

.../3



CE16-195  
suite

D'inviter les Regroupements des usagers du transport adapté de Longueuil, de Laval, de Lanaudière et de Montréal, l'Alliance des regroupements des usagers du transport adapté du Québec, la Table de concertation sur le transport des personnes handicapées de l'île de Montréal ainsi que les autres organismes d'usagers du transport adapté à soumettre à la Communauté, au plus tard le 30 septembre 2016, des candidatures pour combler un poste de membre du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain à titre d'utilisateur du transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite.

---

CE16-196

MESURES POUR ASSURER LA VALIDITÉ DES NOMINATIONS ET ACTES POSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ POUR LA MISE EN PLACE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ARTM ET DU RTM

Il est résolu

De demander au comité de transition chargé de la mise en œuvre de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* de prendre les mesures auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer la validité juridique des nominations et actes posés par la Communauté pour la constitution et la rémunération des conseils d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain et du Réseau de transport métropolitain compte tenu que ces actes devront être posés avant que les dispositions de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* et de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* ne soient mises en vigueur ;

De transmettre copie de cette résolution au ministre de Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

---

CE16-197

DÉTERMINATION DES MUNICIPALITÉS DEVANT DÉSIGNER DES MEMBRES INDÉPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RTM

Il est résolu de recommander au Conseil de déterminer, pour la constitution du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain, que la Ville de Montréal, agissant par son conseil d'agglomération, désigne trois membres indépendants, que la Ville de Laval désigne un membre indépendant et que la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, désigne un membre indépendant.

---

CE16-198

RÈGLES DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RTM PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES DES COURONNES NORD ET SUD

Il est résolu d'appuyer la demande du comité de transition auprès du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'exclure de la mise en œuvre des règles de désignation des membres du premier conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain par les municipalités des couronnes Nord et Sud l'obligation, énoncée au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 26 de la Loi sur le réseau de transport métropolitain, de déposer une résolution du conseil de chaque municipalité au début de la réunion du collège électoral.

---



CE16-199

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Il est résolu

D'informer le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que la Communauté souhaite l'harmonisation de la rémunération fixée par le gouvernement et celle fixée par la Communauté pour les membres que chacun désigne au conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain ;

De proposer au gouvernement la rémunération énoncée au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

De demander au Ministre de faire part de sa position dans les meilleurs délais afin de permettre au conseil de la Communauté d'adopter les mesures requises.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 35.

Les résolutions numéros CE16-192 à CE16-199 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Denis Coderre  
Président

---

Claude Séguin  
Secrétaire